

Mairie d'Anisy



14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 octobre à 20 h, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M Pierre PAUMIER, M Rémi BANDRAC, Mme Véronique MARGUERITE, M Daniel DELAUNAY, M Didier MAITREL, M Frédéric NIGEN, Mme Marianne MENY, M Alain PROVOST, Mme Valérie GUYOT,

ABSENTS EXCUSES : M Gérard TOUYON donne pouvoir à M. Remi BANDRAC, Mme Maud MAHLER donne pouvoir à M. Nicolas DELAHAYE

M Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGY pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2/ PRODUCTION ET DISTRIBUTION EAU POTABLE : approbation des statuts du syndicat eau du bassin caennais au 1^{er} janvier 2025

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, dont notre collectivité est membre, a approuvé, le 17 septembre, un projet de nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2025.

Les statuts d'Eau du bassin caennais seront modifiés suite :

- à la demande d'adhésion directe de la commune de Bény-sur-mer
- aux remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 2 avril 2024, qui recommande de « clarifier la rédaction de l'article 2 des statuts du syndicat relatif à la liste des membres » ;

L'adhésion directe de la commune de Bény-sur-mer et les modifications de la rédaction de l'article 2 des statuts est conditionnée à l'accord des membres d'Eau du bassin caennais.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L. 5211-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil d'approuver le projet de nouveaux statuts d'Eau du bassin caennais, applicables au 1^{er} janvier 2025, et annexé à la présente.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de ses articles L. 5211-20 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical d'Eau du bassin caennais du 17 septembre 2024, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2025 et a donné délégation au Président afin de transmettre aux collectivités concernées la délibération approuvant les nouveaux statuts, ainsi que le projet de nouveaux statuts, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.

VU le projet de statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion directe de la commune de Bény-sur-mer au syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1er janvier 2025

APPROUVE la prise en compte de la remarque formulée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 2 avril 2024, qui recommande de « clarifier la rédaction de l'article 2 des statuts du syndicat relatif à la liste des membres »,

APPROUVE les statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1er janvier 2025.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3/ ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les éléments suivants :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Longue maladie, maladie longue durée

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Décès

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épousé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input checked="" type="checkbox"/>

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	<input type="checkbox"/>

*Cocher la proposition retenue

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

*Cocher la proposition retenue

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4/MARCHES – Réhabilitation de l'école maternelle d'Anisy : AVENANTS

Monsieur le Maire qu'en raison d'aléas de chantier rencontrés lors de la phase de rénovation du bâti existant et des adaptations proposées, il y a lieu de passer les avenants suivants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'école d'ANISY :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Montant HT du marché avant avenant	Montant HT de l'avenant	Montant HT modifié du marché
3 – Charpente	NORMANDI BIOLOGIK CONSTRUCTION Avenant 2	Grattage et ponçage de l'ensemble de la ferme, nettoyage et époussetage pour préparation du support Fourniture et pose de deux couches de peinture spéciale bois, couleur noir.	38320.00€	1950.00€	40270.00€
9 – Plâtrerie faux plafond	SOPROBAT Avenant 5	Fourniture et pose de métal déployer type NERGALTO fixé mécaniquement sous et projection de produit fibreux type FIBROFEU d'une épaisseur de 80mm afin d'obtenir un REI1H, compris protection et nettoyage.	86772.30€	1359.00€	88131.30€
9 – Plâtrerie faux plafond	SOPROBAT Avenant 6	LdV IBR kraft de 300mm	88131.30€	6864.00€	94995.30€
11 – Carrelage	LC SOLS Avenant n°3	Fourniture et pose de profil de jonction de 60mm de large au droit des portes accès extérieur, type couvre-joint extra plat. Couvre joint dans la salle de motricité Couvre joint raccord	16808.02€	1365.12€	18173.14€

		ancien bâtiment et extension (bibliothèque et circulation).			
--	--	---	--	--	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les avenants aux marchés définis ci-dessus.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

5/ MARCHES – Réhabilitation de l'école maternelle d'Anisy : Attribution du lot 7 B Métallerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la résiliation du marché concernant le lot 7B, Métallerie, a été adressée à l'entreprise LE COGUIC le 23 septembre 2024 pour non-respect des engagements et des délais d'interventions, malgré une mise en date du 30 août 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée et qu'il a été retenu la société SNM Parc d'Activités Les Rives de l'Odon 275 Rue Verte à Mouen pour un montant de 42905.60€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de retenir l'entreprise SNM dans le cadre du marché de réhabilitation et extension de l'école lot 7B METALLERIE.
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6/Questions et informations diverses

Visite de l'école pour les élèves et leurs parents le jeudi 24 octobre 2024.

Repas des anciens le dimanche 3 novembre 2024 à la salle polyvalente.

La séance est levée à 20H50